



EAGLE

Eco Activists for Governance and Law Enforcement

Sénégal

Tel : +221 77 375 57 71

<https://eagle-senegal.org/>

<http://www.eagle-enforcement.org/>

**Rapport d'Activités
Mars 2025**

EAGLE
Sénégal

Sommaire

Points principaux.....	3
1 Investigations.....	4
2 Opérations.....	5
3 Légal.....	5
4 Media.....	7
5 Management.....	9
6 Relations extérieures.....	12
7 Conclusion.....	12



EAGLE
Sénégal

Points principaux

- Démarches administratives : **En Mars 2025**, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers de renouvellement du projet d'accord de partenariat déposés auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable et à la Direction Générale des Douanes.
- Suite à l'opération du 27 février 2025, les trois présumés braconniers et trafiquants Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR ont été déférés le 03 Mars 2025 auprès du parquet du tribunal de grande instance de Kaolack après leur durée de garde à vue. Ce même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt par le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Kaolack pour capture, détention sans autorisation d'animaux sauvages et l'audience a été fixée le 05 mars 2025.
- Advenue cette date, le tribunal de grande instance de Kaolack a mis l'affaire en état d'être jugée. Les débats d'audience se sont correctement tenus.
- Le Tribunal a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal d'Instance de Kaolack. La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions, elle n'était pas présente à l'audience. Après les débats d'audience, le Tribunal de grande instance de Kaolack a vidé l'affaire au siège le même jour. Le Tribunal dans sa décision statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort a déclaré l'action recevable et a déclaré Jean Baptiste Mbissane DIOP coupable et l'a condamné à trois (03) d'emprisonnement avec sursis. Le tribunal relaxe Assane DIOUF et Mamadou SARR.
- **Le 06 Mars 2025**, le Cour d'application des Officiers de la Gendarmerie Nationale a accueilli une formation sur la lutte contre la criminalité faunique organisée par EAGLE Sénégal en collaboration avec la coopération française. Quarante-neuf (49) officiers de huit pays Africains ont participé à l'événement et ont bénéficié de plusieurs présentations portant sur différents thèmes. Tout d'abord, une présentation de la criminalité faunique et de ses connexions et une présentation sur le droit pénal faunique et la CITES ont été fournies pour aider les participants à mieux comprendre les réglementations en vigueur dans ce domaine. Les officiers ont eu l'opportunité de découvrir des cas d'arrestations de trafiquants et le suivi juridique qui s'ensuit. Ils ont également été formés sur les différents produits de contrebande et les techniques de vérification des permis CITES. Enfin, une présentation a été faite sur les moyens de dissimulation des produits de contrebande pour mieux identifier les infractions. Dans l'ensemble, la formation a été une réussite et les participants ont pu acquérir de nouvelles

compétences et connaissances pour lutter efficacement contre la criminalité faunique. À l'issue de la formation, le Cour d'Application des Officiers de la Gendarmerie (CAOG) a décerné une reconnaissance spéciale à l'ONG EAGLE pour son engagement et sa contribution remarquable. Cette distinction a été remise à travers sa Coordonnatrice, Mme Cécile BLOCH THIOR, en signe de gratitude et d'appréciation pour les efforts déployés

1 Investigations

Indicateur :

Nombre d'investigations ayant abouti à l'identification de nouvelles cibles	07
Investigations ayant abouti à une opération	00
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	06

Au mois de Mars 2025, des enquêtes ont été menées au Sénégal. Ces enquêtes visaient à lutter contre le trafic d'espèces intégralement et partiellement protégées dans le pays. Au total, **06** missions ont permis de réaliser **07** enquêtes. Ces enquêtes ont été d'identifiées **03** nouveaux présumés trafiquants dans **02** régions du Sénégal



2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

- En Mars 2025, 00 Opération

3 Légal

Indicateur

• Nombre de suivis d'audience (préciser le lieu et raison)	• 01 (Tribunal de grande Instance de Kaolack/ Affaire Ministère public et DPN c/ Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR).
• Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	• 00
• Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	• 03 (Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR).
• Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	• 03 (Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR).

01 audience s'est tenue ce mois-ci, 03 trafiquants en détention provisoire, 00 trafiquant en liberté provisoire. 00 décision de justice, 00 trafiquant purge une peine de prison et 00 trafiquant en fuite.

• Arrestation	• 00
• Audition	• 00
• Gardés à vue	• 03
• Déferrement au parquet	• 03
• Nombre de condamnés	• 01
• Nombre de visite en prison	• 00
• Nombre de condamnés ayant purgé leur peine	• 01

<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes actuellement en prison 	<ul style="list-style-type: none"> • 00
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre jour passé en prison 	<ul style="list-style-type: none"> • 02 (Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR à la maison d'arrêt et de correction de Kaolack).

- **Au mois de mars 2025**, le département juridique a assisté à l'audience des prévenus Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR au niveau du Tribunal de grande instance de Kaolack. Il s'y ajoute que le Département juridique a, en plus de cela, mené des actions allant dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.
- **Audience**
- **Le 05 mars 2025**, le tribunal de grande instance de Kaolack a mis l'affaire Ministère public et Direction des parcs nationaux contre Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR en état d'être jugée. Le tribunal a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats d'audience se sont tenus correctement à la barre du tribunal de grande instance de Kaolack.
- La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions mais n'était pas présente à l'audience.
- Après les débats d'audience, le Tribunal de grande instance de Kaolack a vidé l'affaire au sieur en rendant la décision qui suit :

Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre les prévenus Jean Baptiste Diop, Assane Diouf et Mamadou Sarr en matière correctionnelle et en premier ressort ;
 En la forme
 Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ;
 Au fond
 Déclare le prévenu Jean Baptiste Mbissane DIOP coupable de capture et de détention d'animaux sauvages non protégés sans autorisation admirative ;
 Le condamne à une peine de 03 (03) mois assortis de sursis ;
 Relaxe les prévenus Assane DIOUF et Mamadou SARR

- **Formation**
- **Le 06 Mars 2025**, le Département juridique a eu à assister à une formation au Cour d'Application des officiers de la Gendarmerie Nationale (CAOG) sise à l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN) de Ouakam. Cette formation s'est déroulée avec la présence effective de cinquante (49) officiers de la Gendarmerie, de nationalités différentes notamment

de huit (08) pays. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique. La formation s'est déroulée sous présence du Directeur de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie et un instructeur de l'ambassade de France.

- Le département juridique, la coordination d'Eagle-Sénégal, avec la participation du Colonel Abba SONKO ont présenté quatre modules. Le premier portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. Le deuxième était relatif à la CITES qui constitue la Convention de Washington. Le troisième était axé sur le droit pénal faunique, qui est un passage en revue du code de la chasse et de la protection de la faune et le quatrième portait sur les techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique. À la fin de la formation, des certificats de formation ont été remis à chaque participant.

- Dans le cadre de ses autres compétences, le Département Juridique a procédé :**

Dans le cadre de la formation des deux juristes, le département juridique a mis l'accent exclusivement sur l'étude du manuel des procédures de EAGLE, en mettant, l'accent sur la procédure opérationnelle et notamment les reporting ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre des activités liées à une opération.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 26			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	00	16	10

- Au mois de **Mars 2025** une production médiatique a eu lieu suite à l'opération a été menée à Kaolack le 27 février 2025 portant sur deux hyènes vivantes. A ce titre, **16** pièces internet et **10** pièces presse-papier ont été produites.

- Lien de la presse Internet opération deux hyènes du 27 février 2025.**

- https://senego.com/criminalite-faunique-un-trafiquant-dhyenes-et-ses-complices-interpelles-a-kaolack_1810973.html
- <https://lequotidien.sn/criminalite-faunique-2-hyenes-saisies-le-braconnier-et-ses-complices-en-garde-a-vue-a-kaolack/>
- https://www.seneweb.com/news/Societe/kaolack-deux-hyenes-saisies-un-trafiquant_n_464478.html
- https://www.pressafrik.com/Kaolack-deux-hyenes-sauvees-d-un-traffic-illegal-un-braconnier-et-ses-complices-interpeles_a285779.html

5. https://www.dakaractu.com/Criminalite-faunique-Un-trafiquant-de-deux-hyenes-et-ses-complices-interpelles-a-Kaolack_a259199.html
6. <https://infosdakar.com/?p=35603>
7. https://www.ndarinfo.com/%E2%80%8BCriminalite-faunique-Un-trafiquant-de-deux-hyenes-et-ses-complices-interpelles-a-Kaolack_a40455.html
8. <https://www.seneplus.com/societe/un-trafiquant-de-deux-hyenes-et-ses-complices-interpelles>
9. <https://lesoleil.sn/actualites/societe-fait-divers/criminalite-faunique-un-trafiquant-de-deux-hyenes-et-ses-complices-interpelles-a-kaolack/>
10. https://www.thisinfo.com/Criminalite-faunique-Un-trafiquant-d-hyenes-et-ses-complices-interpelles-a-Kaolack_a6743.html
11. <https://www.laquestion.info/criminalite-faunique-un-trafiquant-de-deux-hyenes-et-ses-complices-interpelles-a-kaolack/>
12. <https://alifmedias.com/criminalite-faunique-un-trafiquant-de-deux-hyenes-et-ses-complices-interpelles-a-kaolack/>
13. <https://kewoulo.info/criminalite-faunique-un-trafiquant-de-deux-hyenes-et-ses-complices-interpelles-a-kaolack/>
14. <https://www.lactuacho.com/criminalite-faunique-un-trafiquant-et-ses-complices-interpelles-a-kaolack-avec-deux-hyenes/>
15. <https://www.enqueteplus.com/content/kaolack-d%C3%A9f%C3%A9r%C3%A9s-au-parquet-ce-matin-%C2%A0un-trafiquant-et-ses-trois-complices-coinc%C3%A9s-avec-deux>
16. https://www.jotaay.net/Criminalite-faunique-Un-trafiquant-de-deux-hyenes-et-ses-complices-interpelles-a-Kaolack_a46842.html

• Quelques exemples de la presse Internet

The screenshot shows the Dakaractu website interface. At the top, there are navigation links for 'Laser du Lundi', 'Contribution', 'Télévision', 'Radio', 'People & Sports', 'Newsletter', and 'Soumettre article'. Below this is a banner for 'winwin Résidence LE SOMMET NGOR ALMADIES F3 - F4 DUPLEX'. The main article is titled 'Criminalité faunique : Un trafiquant de deux hyènes et ses complices interpelés à Kaolack'. The article text is partially visible, mentioning 'Des agents des Parcs nationaux, appuyés par une équipe solide de policiers de la Brigade de Recherches de la Sûreté Urbaine du commissariat de Kaolack et soutenus par le projet Eagle de lutte contre le trafic de faune, ont réussi à interpellé un présumé braconnier et trafiquant de deux hyènes. Celui-ci a été pris en flagrant délit de...'. There are social media sharing icons for Facebook, Twitter, and LinkedIn.

The screenshot shows a news article from 'ACTUALITÉ' on a website. The article title is 'Kaolack : deux hyènes saisies, un trafiquant et ses complices sous les verrous'. The article text is partially visible, mentioning 'Jeudi 27 février 2025, deux hyènes en piteux état, originaires des îles du Saloum, ont été saisies par le Commissariat central de Kaolack. Apeurées et enchaînées de la tête aux pattes, elles étaient détenues par un présumé braconnier et trafiquant, interpellé en flagrant délit avec trois complices. Cette opération, menée par les agents des Parcs nationaux avec le soutien de la Brigade de recherche de la Sûreté urbaine et du projet Eagle de lutte contre le trafic de faune, vise à réprimer la détention, la circulation et la tentative de commercialisation illégale d'animaux sauvages. Placés en garde à vue, les suspects ont été entendus par la police et les services des Parcs nationaux. Ils seront prochainement présentés au parquet du Tribunal'. There is a photo of two hyenas in cages. Below the photo is a caption: 'Kaolack : deux hyènes saisies, un trafiquant et ses complices sous les verrous'. There is also a 'fiverr. Talent you can bet on.' advertisement.

- Quelques exemples de presse papier

CRIMINALITE FAUNIQUE A KAOLACK

Un trafiquant de deux hyènes et ses complices interpellés

Un présumé braconnier a été interpellé en flagrant délit de détention, mis en circulation et tentative de commercialisation de 02 hyènes originaires du Sine-Saloum. Le prévenu et ses 03 présumés complices ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs Nationaux à Kaolack, en attendant le déferrement pour jugement au Tribunal de Grande Instance de cette localité du Centre du pays.



Un présumé trafiquant de deux (02) hyènes et ses présumés complices ont été interpellés à Kaolack, jeudi dernier. «C'est à Kaolack que le Commissariat Central a vu débarquer sur son parking, le 27 février 2025, deux (02) hyènes apeurées, en piteux état, originaires du Sine-Saloum et enchaînées de la tête aux pieds (pattes) par leur géolier. Le présumé braconnier et trafiquant de ces 02 hyènes, a été interpellé en flagrant délit, de détention, circulation et tentative de commercialisation de ces 2 animaux sauvages, en compagnie de ses 3 présumés complices, par les agents des Parcs Nationaux, appuyés d'une solide équipe de policiers de la Brigade de Recherche de la Sûreté Urbaine du commissariat et de l'appui du projet Eagle de lutte contre le trafic de faune», informe un communiqué qui précise qu'ils ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs Nationaux. «Ils seront sûrement présentés au parquet du Tribunal de Grande Instance de Kaolack. Ils risquent de fortes amendes et des peines de prison pour acte de braconnage dans les réserves du Sénégal ainsi que la tentative de commercialisation de ces 2 hyènes», ajoute la source. Le document souligne l'importance de rappeler que nul ne peut se soustraire à la loi et prélever un animal sauvage dans la nature au Sénégal, sans en obtenir au préalable les autorisations nécessaires auprès des Parcs Nationaux ou des Eaux et Forêts». ID

L'Observateur N°6422 7

KAOLACK

Un braconnier et ses complices interpellés

Leur cupidité a fini par les perdre. Les hyènes étaient leur objet de convoitise. Ces hommes utilisaient ces animaux dans le but de fructifier leur business. Ils seront stoppés dans leur élan, après avoir été appréhendés à Kaolack. Le 27 février, les limiers ont vu débarquer dans leur parking, deux hyènes apeurées, en piteux état. Ces animaux sont originaires du Sine Saloum. Ils étaient enchaînés de la tête au pied par leur géolier. Le présumé braconnier a été interpellé pour détention, circulation et tentative de commercialisation de ces animaux sauvages, en compagnie de ses 3 présumés complices, par les agents des Parcs Nationaux, appuyés d'une solide équipe de policiers de la Brigade de Recherche de la Sûreté Urbaine du commissariat et de l'appui du projet «Eagle» de lutte contre le trafic de faune. Ils ont tous été placés en garde à vue et entendus par les services de Police et des Parcs Nationaux. Les hommes seront présentés au parquet du Tribunal de Grande Instance de Kaolack. Ils risquent de fortes amendes et des peines de prison pour acte de braconnage dans les réserves du Sénégal ainsi que la tentative de commercialisation de ces 2 hyènes. Fortement braconnées au Sénégal pour leurs pouvoirs mystiques et l'alimentation du commerce illégal de faune vers l'international, les hyènes font entièrement partie de l'équilibre naturel fragile du Sine et Saloum en y étant son plus grand prédateur dans la chaîne alimentaire. Les hyènes contribuent largement au développement économique et touristique du Sénégal grâce aux nombreux visiteurs qui espèrent pouvoir les observer ou tout simplement entendre leur cri la nuit en pleine brousse depuis leurs chambres d'hôtel.

AICHA GOUDIABY

5 Management

Indicateur

Nombre de juristes en test	02
Nombre de media en test	00
Nombre d'enquêteurs en test	02 (Un enquêteur en ligne et un enquêteur de terrain)
Nombre de comptable en test	00
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	01 (Formation au CAOG)
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	04 (La Coordinatrice et le comptable du Sénégal en mission en Guinée et deux enquêteurs en formation au Sénégal pour le compte d'EAGLE Guinée)

- Démarches administratives : **En Mars 2025**, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers de renouvellement du projet d'accord de

partenariat déposés auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable et à la Direction Générale des Douanes.

- Suite à l'opération du 27 février 2025, les trois présumés braconniers et trafiquants Jean Baptiste Mbissane DIOP, Assane DIOUF et Mamadou SARR ont été déférés le 03 Mars 2025 auprès du parquet du tribunal de grande instance de Kaolack après leur durée de garde à vue. Ce même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt par le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Kaolack pour capture, détention sans autorisation d'animaux sauvages et l'audience a été fixée le 05 mars 2025.
- Advenue cette date, le tribunal de grande instance de Kaolack a mis l'affaire en état d'être jugée. Les débats d'audience se sont correctement tenus.
- Le Tribunal a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal d'Instance de Kaolack. La Direction des Parcs Nationaux a déposé ses conclusions, elle n'était pas présente à l'audience. Après les débats d'audience, le Tribunal de grande instance de Kaolack a vidé l'affaire au siège le même jour. Le Tribunal dans sa décision statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort a déclaré l'action recevable et a déclaré Jean Baptiste Mbissane DIOP coupable et l'a condamné à trois (03) d'emprisonnement avec sursis. Le tribunal relaxe Assane DIOUF et Mamadou SARR.
- **Le 06 Mars 2025**, le Cour d'application des Officiers de la Gendarmerie Nationale a accueilli une formation sur la lutte contre la criminalité faunique organisée par EAGLE Sénégal en collaboration avec la coopération française. Quarante-neuf (49) officiers de huit pays Africains ont participé à l'événement et ont bénéficié de plusieurs présentations portant sur différents thèmes. Tout d'abord, une présentation de la criminalité faunique et de ses connexions et une présentation sur le droit pénal faunique et la CITES ont été fournies pour aider les participants à mieux comprendre les réglementations en vigueur dans ce domaine. Les officiers ont eu l'opportunité de découvrir des cas d'arrestations de trafiquants et le suivi juridique qui s'ensuit. Ils ont également été formés sur les différents produits de contrebande et les techniques de vérification des permis CITES. Enfin, une présentation a été faite sur les moyens de dissimulation des produits de contrebande pour mieux identifier les infractions. Dans l'ensemble, la formation a été une réussite et les participants ont pu acquérir de nouvelles compétences et connaissances pour lutter efficacement contre la criminalité faunique. À l'issue de la formation, le Cour d'Application des Officiers de la Gendarmerie (CAOG) a décerné une reconnaissance spéciale à l'ONG EAGLE pour son engagement et sa contribution

remarquable. Cette distinction a été remise à travers sa Coordonnatrice, Mme Cécile BLOCH THIOR, en signe de gratitude et d'appréciation pour les efforts déployés.



- A l'issue de la formation, le CAOG a décerné une reconnaissance spéciale à l'ONG EAGLE pour son engagement et sa contribution remarquable. Cette distinction a été remise à travers sa Coordonnatrice, Mme Cécile BLOCH THIOR, en signe de gratitude et d'appréciation pour les efforts déployés.



6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		03		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours	Visio conférence
00	00	00	03	00

En **Mars 2025**, **03** rencontres.

EAGLE Sénégal a eu à faire des rencontres dans le cadre de ses accords de collaboration.

1. Le Procureur de la République de Kaolack
2. Le Directeur de l'EOGEN
3. Le Responsable de la formation du CAOG

7 Conclusion

Le mois de Mars a été une occasion pour l'équipe de mener d'importante mission dans le cadre de la lutte contre le trafic des espèces sauvages. C'est le cas du suivi d'audience suite à l'opération qui a été menée à Kaolack le 27 février 2025 et qui a permis l'interpellation de trois personnes et la saisie de deux hyènes vivantes. EAGLE Sénégal a également dispensé une formation en criminalité faunique au CAOG.

Sur le plan administratif, les démarches se poursuivent toujours pour le renouvellement de l'accord de partenariat avec le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique la signature de l'accord avec la Direction Générale des Douanes.

EAGLE SENEGAL attend des opérations d'envergure, des investigations et le renforcement de l'équipe par des sessions de recrutement aussi bien pour le département investigation que pour le département média et le département juridique.